

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC304

**OBJET : BAIL PROFESSIONNEL 2 RUE DE LA REPUBLIQUE - MADAME GWENDOLINE
KUHN - LOT N°1 À MI-TEMPS**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que la municipalité est co-proprétaire d'une maison de santé pluri-professionnelle située 2 rue de la République à Corbas ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Gwendoline KUHN, diététicienne, candidate à la location du lot n°1 qu'elle occupera à mi-temps ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un bail professionnel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Madame Gwendoline KUHN, diététicienne, un bail professionnel pour un local se situant au 2 rue de la République à Corbas soit le lot n°1 (local professionnel) de la maison de santé pluriprofessionnelle.

ARTICLE 2 : Pour le lot n° 1 à mi-temps : la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2 044,08 EUR . Il est payable mensuellement et d'avance pour un montant de 170,34 EUR HT. Somme à laquelle s'ajoute la provision de charges mensuelle d'un montant de 85,45 EUR.

ARTICLE 3 : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de six années commençant à courir le 01 décembre 2024, pour finir le 30 novembre 2030.

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 75 fonction 414 comptes 752 et 75888 du budget annexe Corbas maison de santé.

ARTICLE 5 : Un dépôt de garantie de 204,41 EUR représentant un mois de loyer sera versé dès signature du bail.

ARTICLE 6 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 75 fonction 414 comptes 752 et 75888 du budget annexe Corbas maison de santé.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.